

**Décision n° 18-DCC-158 du 26 septembre 2018  
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Mial par la société  
ITM Entreprises et la société Phichar**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 24 août 2018, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Mial par la société ITM Entreprises et la société Phichar, et matérialisée par une lettre d'intention en date du 30 juillet 2018 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis en cours d'instruction par la partie notifiante ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par la société ITM Entreprises et la société Phichar de la société Mial, laquelle exploite un point de vente à dominante alimentaire de type hypermarché d'une surface<sup>1</sup> de 3 180 m<sup>2</sup>, sous enseigne Intermarché, situé à Castelnaudary (11). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

---

<sup>1</sup> Le 31 janvier 2018, une autorisation CDAC a été délivrée pour étendre ce point de vente à 3 840 m<sup>2</sup>, les travaux sont prévus pour le premier semestre 2019 avec une ouverture pour l'été 2019. La prise en compte de cette extension ne modifie pas les conclusions de l'analyse concurrentielle.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 18-187 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence